CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Tournage en céramique)

Histoire de l'art céramique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Tournage céramique, veuillez visiter :
captourneurceramique.fr/annales-sujets-et-corriges

EP1 : Histoire de l’art céramique et arts appliqués

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-TC-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La liberté d’exercer un métier et les activités céramiques (4 questions) **Page 3**

2. Répartition géographique des ateliers céramiques (4 questions) **Page 5**

3. Égalité et citoyenneté dans un atelier céramique (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://captourneurceramique.fr/assets/annales/cap-tournage-ceramique/Histoire de l'art céramique/2026/CAP (Tournage en céramique) - Histoire de l'art céramique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. La liberté d’exercer un métier et les activités céramiques

Dans le cadre de la préparation d’un parcours consacré aux métiers et aux productions céramiques, les candidats étudient le décret d’Allarde de 1791. Ils le mettent en relation avec un relevé régional fictif de structures céramiques réalisé en 2025, en distinguant ce que chaque document permet d’établir et les limites de leur comparaison.

PARTIE 1

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en précisant sa nature, sa date, son auteur institutionnel et le contexte politique dans lequel il a été adopté.

Le DT 1 est un extrait législatif, l’article 7 du décret des 2 et 17 mars 1791, dit décret d’Allarde. Il est adopté par l’Assemblée nationale constituante, institution législative de la Révolution française. Dans ce contexte de rupture avec l’Ancien Régime et ses privilèges, les révolutionnaires suppriment les corporations de métiers. Le décret affirme la liberté d’exercer une profession, sous réserve notamment du paiement d’une patente.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Article 7 du décret d’Allarde, adopté par l’Assemblée nationale constituante les 2 et 17 mars 1791, pendant la Révolution française.

Question 1.2. Reformulez la liberté affirmée dans l’extrait du DT 1. Expliquez ce que cette disposition change pour une personne souhaitant exercer un métier artisanal, tel que le tournage en céramique.

> « Il sera libre à toute personne […] d’exercer telle profession, art ou métier qu’elle trouvera bon », à condition de se pourvoir d’une patente.

Cette règle permet de choisir son métier sans appartenir à une corporation, que le décret supprime. Une personne souhaitant exercer le tournage en céramique n’a donc plus à intégrer une corporation pour pratiquer ce métier. La liberté n’est toutefois pas sans condition : le texte impose l’acquittement préalable d’une patente.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le tournage en céramique peut être exercé sans appartenir à une corporation, mais le paiement d’une patente reste obligatoire.

Question 1.3. Montrez ce que le DT 1 permet d’établir sur la liberté professionnelle. Indiquez une limite de ce document pour connaître les conditions réelles de travail des céramistes à la fin du XVIIIe siècle.

Le DT 1 établit qu’en 1791 la loi reconnaît le droit de choisir et d’exercer librement un métier, sous réserve de la patente. Il documente une règle et une rupture avec le système des corporations, mais ne prouve pas à lui seul son application concrète.

- Il ne décrit ni les salaires ni les horaires des céramistes.
- Il ne renseigne pas sur leurs conditions matérielles, leurs revenus ou les difficultés d’installation.

Des archives d’ateliers ou des témoignages seraient nécessaires pour étudier ces réalités.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le texte atteste une liberté professionnelle en droit, mais ne renseigne pas sur les conditions concrètes de travail ni sur l'application effective de cette liberté.

Question 1.4. Mettez en relation le DT 1 et le DT 2. Expliquez en quoi ils renseignent sur deux aspects différents des activités céramiques, puis indiquez pourquoi les données du DT 2 ne permettent pas, à elles seules, de mesurer les effets du décret de 1791.

Le DT 1 renseigne sur une règle juridique de 1791 : la liberté d'exercer un métier, sous réserve d'une patente. Le DT 2 porte sur un autre aspect : la répartition d'ateliers et de sessions de formation dans un relevé fictif réalisé en 2025. Il recense, par exemple, 42 ateliers en Nouvelle-Aquitaine et 18 en Normandie.

Le relevé ne fournit aucune donnée sur les ateliers de 1791 ni sur leur évolution après le décret. Il ne permet donc pas d'établir un lien causal entre le texte et la répartition observée plus de deux siècles plus tard.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le DT 1 porte sur le droit en 1791 ; le DT 2 sur un relevé fictif de 2025. Leur comparaison ne mesure pas les effets du décret.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Répartition géographique des ateliers céramiques

Un relevé fictif établi en 2025 recense 120 ateliers et structures de formation en céramique dans quatre régions, ainsi que les sessions annuelles de formation recensées. Les candidats calculent les parts régionales, décrivent la répartition, choisissent une région selon les deux indicateurs et précisent les limites de l'enquête.

PARTIE 2

Question 2.1. Calculez la part de chacune des quatre régions dans les 120 ateliers recensés. Reportez les résultats, arrondis à l'unité de pourcentage, dans le DR 1.

Pour chaque région, on divise le nombre d'ateliers recensés par les 120 ateliers de l'échantillon, puis on multiplie par 100. On arrondit à l'unité de pourcentage, comme demandé dans le DR 1.

Région	Calcul	Part
Normandie	18 ÷ 120 × 100	15 %
Île-de-France	30 ÷ 120 × 100	25 %
Nouvelle-Aquitaine	42 ÷ 120 × 100	35 %
Grand Est	30 ÷ 120 × 100	25 %
Total	120 ÷ 120 × 100	100 %

Les parts des quatre régions totalisent bien 100 % et complètent la dernière colonne du document réponse.

DR 1 complété : parts régionales

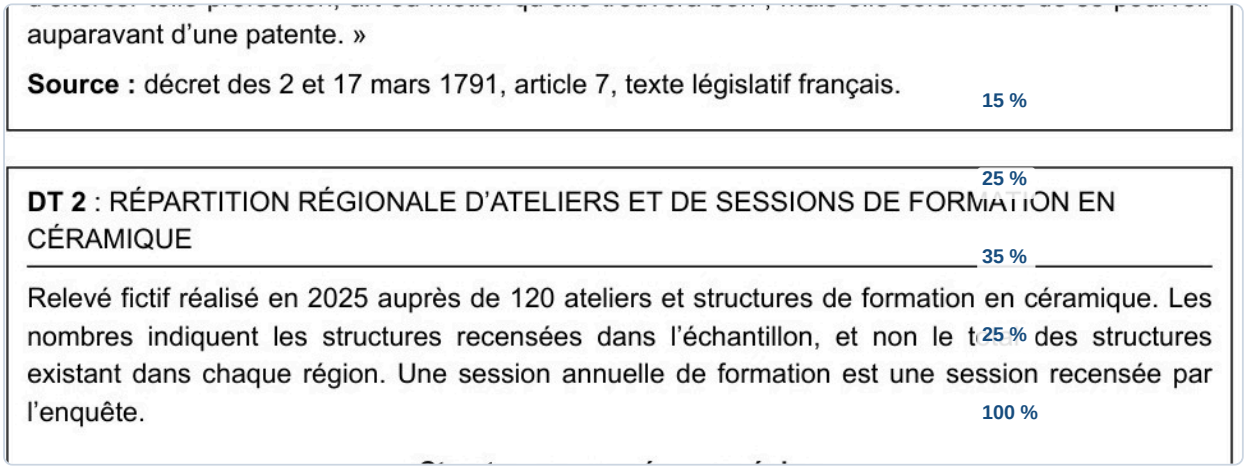
auparavant d'une patente. »

Source : décret des 2 et 17 mars 1791, article 7, texte législatif français.

15 %

25 %

DT 2 : RÉPARTITION RÉGIONALE D'ATELIERS ET DE SESSIONS DE FORMATION EN CÉRAMIQUE

35 %

Relevé fictif réalisé en 2025 auprès de 120 ateliers et structures de formation en céramique. Les nombres indiquent les structures recensées dans l'échantillon, et non le t 25 % des structures existant dans chaque région. Une session annuelle de formation est une session recensée par l'enquête.

100 %

✓ RÉPONSE À RETENIR

Normandie : 15 % ; Île-de-France : 25 % ; Nouvelle-Aquitaine : 35 % ; Grand Est : 25 % ; total : 100 %.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.2. Décrivez la répartition des ateliers recensés. Appuyez votre réponse sur au moins deux données du DT 2.

La répartition est inégale dans l'échantillon : la Nouvelle-Aquitaine arrive en tête avec 42 ateliers, soit 35 % des 120 structures recensées. La Normandie est la moins représentée, avec 18 ateliers, soit 15 %. L'Île-de-France et le Grand Est comptent chacun 30 ateliers, soit 25 % chacune. Ces résultats décrivent seulement les ateliers recensés dans l'enquête, et non le nombre réel d'ateliers présents dans chaque région.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La Nouvelle-Aquitaine compte le plus d'ateliers recensés (42) et la Normandie le moins (18). L'Île-de-France et le Grand Est en comptent chacune 30.

Question 2.3. Un centre de ressources souhaite organiser une rencontre entre ateliers et personnes en formation. Quelle région de l'échantillon paraît offrir le réseau le plus important au regard des deux indicateurs du DT 2 ? Justifiez votre choix en citant les données utiles.

La Nouvelle-Aquitaine paraît offrir le réseau le plus important dans cet échantillon, car elle arrive en tête pour les deux indicateurs. Les données régionales sont les suivantes :

Région	Ateliers	Sessions annuelles
Normandie	18	9
Île-de-France	30	24
Nouvelle-Aquitaine	42	28
Grand Est	30	15

Le choix est donc justifié au regard des deux indicateurs recensés, sans extrapoler au-delà de l'échantillon.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Choix : Nouvelle-Aquitaine, avec 42 ateliers recensés et 28 sessions annuelles de formation.

Question 2.4. Indiquez une limite de ce relevé pour décrire l'ensemble des activités céramiques en France.

Le relevé porte sur 120 structures recensées en 2025 et sur quatre régions seulement. Il indique explicitement qu'il s'agit des structures de l'échantillon, et non du total existant dans chaque région. Il ne permet donc pas de connaître le nombre réel d'ateliers ou de sessions de formation en France, ni de décrire toutes les activités céramiques du pays. Sa portée est limitée à cet échantillon fictif.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ce relevé fictif porte sur 120 structures dans quatre régions : il ne décrit pas exhaustivement les activités céramiques en France.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Égalité et citoyenneté dans un atelier céramique

Lors d'une journée portes ouvertes dans un atelier céramique, un visiteur tient des propos dévalorisants envers une apprentie en raison de son origine. À partir de l'article 1 de la Constitution de 1958, les candidats identifient le principe républicain concerné, proposent une réaction adaptée et expliquent le rôle du responsable de l'atelier.

PARTIE 3

Question 3.1. Relevez dans le DT 3 le principe républicain concerné et expliquez en quoi les propos rapportés dans la situation le mettent en cause.

Le principe républicain concerné est l'**égalité devant la loi**, affirmée par l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958. Ce texte garantit cette égalité sans distinction d'origine, de race ou de religion. En dévalorisant l'apprentie en raison de son origine, le visiteur la traite de manière inégalitaire et porte atteinte à sa dignité. Ces propos contredisent donc le principe d'égalité et relèvent d'un comportement discriminatoire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les propos discriminatoires fondés sur l'origine mettent en cause l'égalité devant la loi garantie par la Constitution.

Question 3.2. Proposez deux actions concrètes et respectueuses des personnes que vous pouvez entreprendre comme témoin de la scène.

1. Intervenir calmement auprès du visiteur pour lui demander de cesser ses propos, en rappelant qu'ils sont irrespectueux et contraires au principe d'égalité, sans l'insulter ni provoquer d'escalade.
2. Apporter un soutien à l'apprentie, lui demander ce dont elle a besoin, puis prévenir le responsable de l'atelier pour qu'il puisse faire cesser la situation et l'accompagner.

Ces démarches protègent la personne visée tout en privilégiant une réaction posée et adaptée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Recadrer calmement le visiteur, soutenir l'apprentie et prévenir le responsable de l'atelier.

Question 3.3. Expliquez en une ou deux phrases pourquoi le responsable de l'atelier doit veiller à ce que chacun puisse participer à l'activité dans des conditions respectueuses et égalitaires.

Le responsable doit veiller à ce que chacun soit accueilli et puisse participer à l'activité sans discrimination, conformément au principe d'égalité affirmé par la Constitution. Il doit faire cesser les comportements dévalorisants et maintenir un cadre respectueux, afin que l'origine d'une personne ne limite ni sa participation ni la considération qui lui est due.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le responsable garantit une participation égalitaire et un cadre respectueux, sans discrimination liée à l’origine.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve EP1 du CAP Tournage en céramique, Édition 2026, porte le code FV-ENT-TC-EP1 D'une durée de deux heures et de coefficient 2, elle explore le décret d'Allarde, la répartition régionale fictive des ateliers et formations en 2025, ainsi que l'égalité citoyenne. Elle évalue l'analyse critique de documents, le calcul de pourcentages, l'argumentation et l'application de principes républicains.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le décret d'Allarde de 1791 affirme la liberté d'exercer un métier, sous réserve notamment de l'acquittement préalable d'une patente.
- Part régionale dans l'échantillon = nombre d'ateliers recensés dans la région ÷ 120 × 100.
- Un relevé portant sur un échantillon fictif ne donne pas le nombre total de structures existant dans chaque région.
- L'article 1 de la Constitution garantit l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez le document historique en précisant sa nature, sa date, sa source institutionnelle et son contexte.
- Distinguez les informations apportées par chaque document et explicitez les limites de leur comparaison.
- Montrez la formule, utilisez 120 comme dénominateur et arrondissez chaque résultat à l'unité de pourcentage.
- Justifiez vos réponses avec les données du relevé et proposez des actions concrètes, respectueuses et adaptées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la part d'une région dans le relevé ?

Divisez le nombre d'ateliers recensés dans la région par le total de 120, puis multipliez le résultat par 100. Arrondissez le pourcentage obtenu à l'unité, comme demandé, et reportez-le dans le DR 1.

Q : Pourquoi le relevé de 2025 ne permet-il pas de mesurer les effets du décret de 1791 ?

Le décret est un texte juridique de 1791, tandis que le relevé est une enquête fictive menée en 2025. Il porte sur un échantillon limité et ne fournit ni données historiques comparables ni évolution permettant d'établir un lien de cause à effet.

Q : Le document réponse DR 1 doit-il être rendu avec la copie ?

Oui. Le DR 1 est indiqué comme document réponse à rendre avec la copie. Il sert à reporter les parts calculées pour les quatre régions, arrondies à l'unité de pourcentage.

Q : Qu'est-ce qui est attendu pour les réponses rédigées et justifiées ?

Le sujet demande des réponses rédigées et justifiées, appuyées sur les documents et les connaissances du candidat. Pour les comparaisons et les choix, citez les données utiles et mentionnez les limites des sources plutôt que de généraliser au-delà de l'échantillon.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://captourneurceramique.fr/assets/annales/cap-tournage-ceramique/Histoire de l'art céramique/2026/CAP (Tournage en céramique) - Histoire de l'art céramique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Tournage en céramique) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Tournage céramique, classés par épreuve et par année :
captourneurceramique.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Tournage céramique reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
captourneurceramique.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.